

Grille des salaires minimums CCT UIG-UNIA

Salaires minimums versés 13 fois/an sur la base de la durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

	Mensuel	Annuel	Horaire*
1. Travailleurs & travailleuses sans CFC			
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	3'850	50'050	22.21
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'150	53'950	23.94
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'275	55'575	24.66
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	4'475	58'175	25.82
2. Travailleurs & travailleuses avec CFC (ou diplôme étranger équivalent)			
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	4'475	58'175	25.82
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'725	61'425	27.26
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'925	64'025	28.41
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	5'225	67'925	30.14
3. Techniciens & techniciennes, niveau ET ou maturité professionnelle (ou diplôme étranger équivalent)			
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'225	67'925	30.14
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'475	71'175	31.59
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	5'925	77'025	34.18
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	6'375	82'875	36.78
4. Ingénieurs & ingénieures			
Niveau HES (ou diplôme étranger équivalent)			
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'425	70'525	31.30
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'925	77'025	34.18
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'425	83'525	37.07
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'025	91'325	40.53
Niveau EPF (ou diplôme étranger équivalent)			
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	6'025	78'325	34.76
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	6'325	82'225	36.49
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'925	90'025	39.95
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'425	96'525	42.84

* Salaires horaires de base sans suppléments jours fériés/chômés, vacances et 13^{ème} salaire.
Ex. de calcul pour le premier salaire horaire :
 $[3850 / \text{nombre d'heures travaillées par mois}] = [3850 / (260/12*8)] = [3850 / 173.33] = 22.21$

Salaire mensuel : le salaire minimum mensuel doit être respecté, et ce indépendamment de l'octroi d'un éventuel bonus ou d'une éventuelle gratification (art. 322d CO). Demeure réservée l'analyse de situations particulières par la CPC.

Salaire horaire : les indemnités suivantes s'ajoutent au salaire horaire de base :

- l'indemnité jours fériés/chômés (sur le salaire de base)
- l'indemnité vacances (sur le salaire de base, avec l'indemnité jours fériés/chômés)
- le 13ème salaire (sur le salaire de base, avec les indemnités vacances et jours fériés/chômés).

5. Apprentis & apprenties

	Salaire mensuel	Vacances
Techniques		
1 ^{ère} année	325.-	13 semaines
2 ^{ème} année	850.-	6 semaines
3 ^{ème} année	1'175.-	5 semaines
4 ^{ème} année	1'600.-	5 semaines
Commerce		
1 ^{ère} année	670.-	8 semaines
2 ^{ème} année	875.-	6 semaines
3 ^{ème} année	1'200.-	5 semaines

6. Jobs d'été (enfants des collaborateurs/trices de l'entreprise, engagé-e-s durant les vacances scolaires)

	Salaire horaire	Vacances incluses
Dès 15 ans révolus	15,74/h	17,40/h
Dès 16 ans révolus	16,54/h	18,30/h
Dès 17 ans révolus	17,44/h	19,30/h
Dès 18 ans révolus	18,62/h	20,60/h
Dès 19 ans révolus	19,25/h	21,30/h

Conditions de travail requises pour les emplois d'été :

Il est convenu qu'une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail des jeunes employé-e-s dans la mécatronique durant les vacances scolaires. L'on veillera notamment aux exigences suivantes :

- *Respect des dispositions de la CCT ;*
- *Pas d'heures supplémentaires ;*
- *Pas de travail le samedi ;*
- *Pas d'horaire atypique (équipe, etc.) ;*
- *Pas de travail qui ne soit pas en conformité avec les aptitudes physiques ;*
- *Interdiction légale, pour les jeunes de moins de 18 ans révolus, de pratiquer toute activité dangereuse au sens de l'ordonnance du DEFR.*

Genève, le 9 avril 2018
Pour UNIA Genève :



Pour l'UIG :

